



MINISTÈRE DE La TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Secrétariat général*

*Direction des ressources humaines*

*Service du développement professionnel et des conditions de travail*

*Sous-direction du recrutement et de la mobilité*

*Bureau des recrutements par concours*

**2019-223-OP-EXT**

**Présentation générale  
et  
Notice explicative  
pour remplir le dossier d'inscription  
CONCOURS  
EXTERNE  
D'OFFICIERS DE PORT  
SESSION 2019**

## I - LES DATES DES EPREUVES

### DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

le 08 février 2019 (*cachet de la poste faisant foi*)

### DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS RAEP

le 30 avril 2019

*Transmission par courrier électronique :*

[maritime.rm1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maritime.rm1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

### DATES DES ÉPREUVES ÉCRITES

le 12 mars 2019

**DATES DES ÉPREUVES ORALES** (*sauf modifications*)

à partir du 20 mai 2019

## II - MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue :

### Par télé-inscription :

- sur internet à l'adresse [www.concours.developpement-durable.gouv.fr](http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr),

La date de fin de saisie des inscriptions est fixée au **vendredi 08 février 2019** à minuit heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

**Attention !** A la fin de votre inscription en ligne, n'oubliez pas d'imprimer et de conserver un exemplaire de la confirmation d'inscription.

### Par envoi postal d'un dossier d'inscription :

La demande de dossier d'inscription devra se faire au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Le candidat devra joindre une enveloppe de format C4 affranchie au tarif en vigueur pour l'expédition d'une enveloppe de 100g et libellée à ses noms et adresse. **Toute demande effectuée sous un autre format et/ou ne respectant pas la procédure ci-dessus mentionnée ne sera pas traitée.**

**AVERTISSEMENT** : sera refusé, tout dossier parvenant au bureau des recrutements par concours :

- dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **vendredi 08 février 2019** (date de clôture des inscriptions),
- **ou** parvenant après le **8 février 2019** dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste,
- **ou** transmis par courrier électronique, télécopie ou tout autre mode d'envoi non postal.

## III - LES EPREUVES DU CONCOURS

Le concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et trois épreuves orales d'admission, dont une facultative. Ces épreuves sont définies à l'article 3 et 5 de l'arrêté du 9 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours d'accès au corps des officiers de ports adjoints.

### 1°) **Les épreuves écrites d'admissibilité :**

#### ◆ **1ère épreuve (durée : 4 heures - coefficient 3)**

Analyses de cas à partir d'un dossier documentaire pouvant comporter des graphiques, des données chiffrées ainsi que des éléments de législation.

Ce dossier porte sur des problématiques liées au navire et à la sécurité du navire, au port et à la sécurité du port, au droit public et au droit maritime et portuaire, pouvant se décliner en questions destinées à mettre le candidat en situation professionnelle.

Le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

En sus de la valeur des réponses qui seront apportées par les candidat(e) s, il sera également tenu compte de la manière de rédiger.

#### ◆ **2ème épreuve (durée : 2 heures - coefficient 1)**

Une version et un thème faisant appel à des connaissances en anglais de niveau élémentaire, à caractère

maritime courant.

L'usage du dictionnaire entièrement rédigé en anglais est autorisé.

Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

A l'issue des épreuves écrites le jury établira la liste des candidats déclarés admissibles qui seront convoqués aux épreuves écrites.

## 2°) **Les épreuves orales d'admission :**

### ♦ **1ère épreuve (durée : 30 minutes - coefficient 3)**

Un entretien avec le jury fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Cet entretien a pour support un dossier qui consiste en une présentation détaillée de son parcours professionnel (de trois pages dactylographiées maximum). Ce dossier n'est pas noté et sert de document d'appui pour l'épreuve orale.

Après la présentation par le candidat des différentes étapes de son parcours professionnel (durée de dix minutes maximum), l'entretien porte sur toute question permettant au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses connaissances administratives éventuelles, sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude à utiliser son expérience dans ses nouvelles fonctions.

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours soit pour le **lundi 30 avril 2019** terme de rigueur.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère ou de l'établissement chargé de l'organisation du concours. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

### ♦ **2<sup>ème</sup> épreuve (durée : 20 minutes - coefficient 1)**

Une conversation en anglais, limitée au plan professionnel, avec utilisation essentiellement du vocabulaire normalisé de l'organisation maritime internationale, portant sur un sujet d'actualité pouvant avoir trait au domaine portuaire et maritime.

### ♦ **3<sup>ème</sup> épreuve (durée : 20 minutes - coefficient 1)**

Une épreuve facultative de langue étrangère consistant en une conversation en langue courante (allemand, italien, espagnol, arabe, russe et portugais).

Seuls les points au-dessus de 10 sur 20 seront pris en compte.

Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission est éliminatoire, à l'exception de l'épreuve de langue facultative.

A l'issue des épreuves orales d'admission, le jury établira, par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis ainsi que la liste complémentaire.

## **IV - LES CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR**

### **CONDITIONS GENERALES**

(Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 5 et 5 bis modifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005).

#### **Ressortissants Français**

**Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :**

1°) S'il ne possède la nationalité française ;

2°) S'il ne jouit de ses droits civiques ;

3°) Si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

4°) S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national ;

5°) S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

**La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU RECRUTEMENT DES OFFICIERS DE PORT**

Conformément à l'article 5 du décret n°2001-188 du 26 février 2001, relatif au statut particulier du corps des officiers de port, le concours externe est ouvert aux candidats réunissant les conditions suivantes au 1er janvier de l'année du concours (**soit au 1er janvier 2019**).

## **1<sup>ère</sup> condition : Condition de diplôme**

Il faut être dans l'une des situations ci-après :

**SOIT**

### ***Situation a)***

• Être titulaire d'un titre ou brevet d'officier de la marine marchande ou de la marine nationale délivré par le ministre chargé de la mer ou le ministre de la défense ou d'un diplôme équivalent figurant sur une liste établie par un arrêté conjoint du ministre chargé de la mer et du ministre chargé de la fonction publique.

*(arrêté du 13 avril 1989 modifié par l'arrêté du 28 février 1994, décret n°2007-196 du 13 février 2007)*

Être titulaire de l'un des brevets ci-après délivrés par le ministre délégué chargé de la mer :

- brevet de capitaine au long cours ;
- brevet de capitaine de 1<sup>ère</sup> classe de la navigation maritime ;
- brevet de capitaine de 2<sup>ème</sup> classe de la navigation maritime ;
- brevet de capitaine de la marine marchande.

**Transmettre avant le 8 février 2019 (date de clôture des inscriptions), une photocopie du diplôme que vous possédez et au titre duquel vous concourez**

**SOIT**

### ***Situation b)***

Être titulaire du brevet de chef de quart délivré par le ministère de la défense et servir ou avoir servi dans un corps d'officiers de la marine nationale ou en qualité d'officier de réserve en situation d'activité (O.R.S.A.) dans la spécialité conduite des opérations.

**Transmettre avant le 8 février 2019 (date de clôture des inscriptions), une photocopie du diplôme que vous possédez et au titre duquel vous concourez**

**SOIT**

### ***Situation c)***

**1-** Être titulaire d'un titre de formation ou attestation de compétence sanctionnant un cycle d'études équivalent, compte tenu de sa durée, et de sa nature, au cycle d'études nécessaire pour obtenir le ou les diplômes requis,

**OU**

**2-** Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation de même niveau délivré par un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, pour lequel le candidat demande l'équivalence.

**Remplir et joindre à votre dossier l'imprimé figurant en annexe n°1 du dossier d'inscription et les justificatifs exigés**

**OU**

**3-** Avoir une expérience professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, (en France ou non) selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise -PCS ESE – 2003 :

- x D'au moins 3 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.
- x D'au moins 2 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès accompagnée d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

**Remplir et joindre à votre dossier l'imprimé figurant en annexe n°2 du dossier d'inscription et les justificatifs exigés**

**SOIT**

### ***Situation d)***

**Vous êtes dispensé (e) des conditions de diplôme :**

- si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard à la date de clôture des inscriptions (une photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur).
- si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard à la date de clôture des inscriptions (une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste).

## **2ème condition : condition de durée de navigation**

- Justifier de six ans de navigation.

Sont prises en compte pour le calcul de cette durée de navigation les périodes d'embarquement professionnel ainsi que les périodes de congés acquis au titre de ces embarquements, à bord des navires français ou étrangers, y compris l'embarquement à bord des navires armés dans le cadre du service actif de la marine nationale.

Sont assimilés à des périodes d'embarquement les services effectués au titre du service national en qualité de chef de quart dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage.

**Transmettre impérativement, avant le vendredi 08 février 2019 (date de clôture des inscriptions), une photocopie de votre relevé de navigation**

#### **Rappel des textes relatifs au concours**

##### **Le statut général des agents publics titulaires de l'État :**

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état.

##### **Les textes relatifs aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :**

*Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.*

*Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique de l'état dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à La Poste et auprès des préfets de région ou des recteurs d'académie, et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise.*

##### **Les textes applicables au concours d'officiers de port :**

Décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port

Arrêté du 2 novembre 2012 fixant l'organisation, la nature et le programme des concours pour le recrutement des officiers de port.

## **V - COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION**

### **Rubrique n° 1 - Identité**

Écrire en lettre majuscule

Nom : (nom de naissance)

Nom d'usage : (nom utilisé habituellement)

### **Rubrique n° 2 - Coordonnées personnelles**

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique et solidaire

SG/DRH/SDPCT/RM1

**Concours externe d'officiers de port**

Grande Arche

92 055 La Défense cedex

### **Rubrique n°3 - Conditions générales d'accès à un emploi public**

#### **Nationalité**

Vous devez posséder la nationalité française.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire au concours, mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite (**soit le 12 mars 2019**).

#### **Situation militaire**

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut être en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français.

#### **Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :**

- jouir de ses droits civiques ;
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

#### **Rubrique n° 4 - Les conditions particulières**

Se reporter au chapitre IV, « Conditions spécifiques au recrutement des officiers de port », de ce document.

##### **1<sup>ère</sup> condition : condition de diplôme et/ou expérience professionnelle :**

Vous devez cocher la ou les cases correspondante(s) à votre situation.

- Pour une demande d'équivalence nous transmettre, dans votre dossier d'inscription, l'annexe correspondant à votre situation, remplie par vos soins, accompagnée des justificatifs exigés, avant le vendredi **08 février 2019** (date de clôture des inscriptions).

- Nous transmettre avant le **vendredi 08 février 2019** (date de clôture des inscriptions) une photocopie du diplôme que vous possédez et au titre duquel vous concourez.

- Enfin, si vous êtes dispensé(e) des conditions de diplôme vous devez fournir les justificatifs au plus tard le **vendredi 08 février 2019** (date de clôture des inscriptions).

##### **2<sup>ème</sup> condition : condition de durée de navigation**

Vous devez cocher la case.

Nous transmettre impérativement avant le **vendredi 08 février 2019** (date de clôture des inscriptions) une photocopie de votre relevé de navigation.

#### **Rubrique n° 5 - Personnes handicapées**

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc), que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

- adressez-vous à la maison départementale des personnes handicapées de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé ;
- adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe n° 3 du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de l'agence régionale de santé de votre lieu de résidence*).

La RQTH et le certificat médical sont à transmettre le **vendredi 15 février 2019** au plus tard.

#### **Rubrique n° 6 - Centres d'examens**

Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste suivante :

PARIS-REGION PARISIENNE	GUADELOUPE	GUYANE	SAINT-PIERRE ET MIQUELON
LA REUNION	MARTINIQUE	MAYOTTE	

#### **Rubrique n° 7 - Engagement**

Pour les inscriptions par envoi postal d'un dossier « papier » uniquement :  
Vous devez dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.  
Tout dossier non signé sera rejeté.

#### **Rubrique n° 8 - Annexes au dossier d'inscription**

Tout comme le dossier d'inscription, les annexes doivent être transmises avant le **vendredi 08 février 2019** délai de rigueur.

Annexe 1 - Demande d'équivalence des diplômes

Annexe 2 - Demande d'équivalence de l'activité professionnelle

Annexe 3 - Demande d'aménagement spécifique.

## VI - COMPLEMENTS D'INFORMATION

### ◆ Avertissement :

- x **Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :**  
*Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu - article 441-6 du code pénal :*  
« ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».  
*Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal :*  
« ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal :  
«... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».  
*Sur la falsification de l'état civil - article 433-19 du code pénal :*  
« Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »  
*Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :* « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement .. »
- x **Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :**  
*Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense, fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.*

### ◆ La vérification des conditions d'inscription

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

## VII - ENVOI DU DOSSIER

Une fois rempli, insérez votre dossier complété le cas échéant des pièces justificatives, dans une enveloppe destinée à l'envoi par voie postale.

## VIII - CONVOCATION AUX EPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat-e au plus tard 15 jours avant le début des épreuves. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat-e de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidat-es admis-es à prendre part aux épreuves.

Ministère de la transition écologique et solidaire  
SG/DRH/SDPCT/RM1  
**Concours externe d'officiers de port**  
Grande Arche  
92 055 La Défense cedex  
Tél : 01 40 81 65 98 / 01 40 81 67 63 / 01 40 81 67 47

## IX - ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979)

Les candidat-es ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs. Ils recevront, par courrier, les notes obtenues aux épreuves écrites et orales à l'issue du concours, sans faire la demande.

Le rapport du jury et les annales du concours peuvent être consultés sur le site ([concours.developpement-durable.gouv.fr](http://concours.developpement-durable.gouv.fr) , rubrique « se préparer aux concours »).

## X - STATISTIQUES DU CONCOURS EXTERNE D'OFFICIERS DE PORT

OFFICIERS DE PORT (externe)							
Année	Nombre de poste	Inscrit	Présent écrits	Admissible	Présent oral	Liste principale	Liste complémentaire
2010	2	7	2	2	2	1	0
2011	3	7	5	4	4	3	1
2012	3	10	5	4	4	3	1
2013	2	14	10	5	5	2	1
2014	3	15	11	6	6	3	0
2017	2	23	11	6	6	2	1
2018	2	10	10	4	4	2	1

Il n'y a pas eu de concours programmé pour les sessions 2015 et 2016.



## **Programme de « Droit public et droit appliqué au milieu maritime et portuaire »**

### **I - Droit public :**

#### **Droit administratif :**

- l'organisation administrative française, et notamment celle des services chargés des domaines maritimes et portuaire ;
- la justice administrative et les recours contentieux ;
- le domaine public et privé de l'État ;
- l'action administrative (la police administrative - les compétences en matière de police administrative, les limites du pouvoir de police - les aggravations exceptionnelles des régimes de police) ;
- la responsabilité administrative :
  - la responsabilité du fonctionnaire et le cumul des responsabilités (responsabilité personnelle du fonctionnaire vis-à-vis des administrés - cumul des responsabilités du fonctionnaire et de l'administration - responsabilité du fonctionnaire vis-à-vis de l'administration) ;
  - la responsabilité de l'administration (condition d'existence de la responsabilité de l'administration - Mise en œuvre de la responsabilité).

### **II - Droit privé :**

#### **Organisation judiciaire :**

- civile ;
- pénale (hormis la Cour d'Assises) ;
- commerciale ;
- prud'homale.

#### **Responsabilité civile**

#### **Droit pénal et de procédure pénale :**

- les éléments constitutifs de l'infraction ;
- la classification des infractions et des peines contraventionnelles et délictuelles ;
- la responsabilité pénale ;
- la police judiciaire ;
- les attributions du procureur de la République.

### **III - Droit maritime :**

#### **Droit de la mer :**

- les définitions des eaux intérieures, des rades et baies, de la zone contiguë, des eaux territoriales et de la zone économique ;
- le régime juridique lié à ces zones, notamment le régime juridique des navires étrangers et la police de la circulation maritime.

#### **Statut des navires et autres bâtiments de mer :**

- L'individualisation du navire ;
- La propriété des navires (copropriété, sociétés) ;
- Privilèges et hypothèques ;
- Responsabilité des propriétaires et fonds de limitation ;
- Saisie des navires.

#### **Le capitaine :**

- Caractères juridiques de sa fonction comme mandataire commercial de l'armateur et comme agent public ;
- Ses responsabilités civile et délictuelle, ses pouvoirs.

#### **Exploitation du navire :**

- Différents types d'affrètement ;
- Contrats de transport maritime de marchandises, de passagers.

#### Les événements de mer :

- Abordage - échouage - échouement ;
- Assistance aux personnes ou aux biens ;
- Avaries communes ou particulières.

#### Assurances maritimes :

- les obligations d'assurance ;
- le contrat, obligations de l'assureur et de l'assuré, règlement des indemnités ;
- règles particulières aux diverses assurances (assurances sur corps, assurances sur facultés et assurances de responsabilité) ;
- les clubs d'assurance et de protection ;
- les cautions et les lettres de garantie.

#### Les épaves maritimes, les navires et engins abandonnés

#### Rôle des agents maritimes, consignataires et transitaires

#### **IV - Police des ports :**

- le Code des transports (Livre III) et le règlement général de la police des ports maritimes de commerce et de pêche ;
- la résolution A. 857 de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'organisation maritime internationale, relative aux services de trafic maritime (STM) ;
- les S.T.M., notamment leur environnement (organisation et attributions des services portuaires, de la préfecture maritime et des Affaires Maritimes) ;
- le transport et la manutention des matières dangereuses :
  - police des matières dangereuses ;
  - généralités sur les différentes réglementations applicables à bord des navires et dans les ports ; classification des matières dangereuses ;
  - réglementations fluviales, ferroviaires et routière pour le transport des marchandises dangereuses ;
  - règles concernant le chargement et l'arrimage des marchandises dangereuses à bord des navires (code IMDG).
- les pouvoirs des agents et la réglementation de l'usage du port ;
- les procédures répressives (procédures administratives et pénales) :
  - grande voirie ;
  - pollution ;
  - balisage ;
  - circulation ;
  - pouvoirs des officiers de port au titre du code de l'environnement.

#### **V – L'environnement administratif, organisationnel et économique des ports :**

##### L'organisation des ports maritimes français :

- ports maritimes relevant de l'article L. 5311-1 du code des transports (compétences, régime des concessions d'outillage public) : grands ports maritimes, ports maritimes autonome, ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- régime des grands ports maritimes et des ports autonomes (attributions, administration et fonctionnement, autorité de tutelle) ;
- les relations des services du port avec la douane, les services de la DIRMer, de la DDTM/DML, la Marine nationale, les différents services de police, les consulats, les services sanitaires et phytosanitaires ;
- la délimitation des ports.

##### Droits de port

##### Le régime du travail dans les ports, organisation de la main d'œuvre et des entreprises de manutention (dockers)

##### Les principes généraux d'aménagement portuaire : Généralités sur les contrats d'exploitation des terminaux.

##### Le rôle économique des ports

##### Les interfaces avec les autres modes de transport

##### Les voies ferrées portuaires.

## Programme concernant « Le navire et la sécurité du navire »

### **I - Connaissances générales :**

- divers types de navires utilisés pour le commerce, l'entretien et l'exploitation des ports, et systèmes de construction des navires ;
- définition des caractéristiques principales ;
- connaissance des termes et unités de mesures utilisés ;
- exploitation des navires ;
- gestion et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires.

### **II - Manœuvre du navire :**

#### Dynamique du navire :

- la navigation et manœuvre du navire dans les chenaux d'accès et dans les ports. Forces agissant sur le navire en route ou à quai, effet des fonds et berges, croisement et dépassement. Évolutions des grands navires en eau peu profonde ou eaux restreintes. Utilisation des remorqueurs, des points fixes, des ancrs et chaînes ;
- les manœuvres courantes d'accostage et d'appareillage, utilisation des aides à l'accostage ;
- différents types d'amarrage des navires. Efforts d'amarrage et disposition d'amarrage. Surveillance et intervention. Aide à l'amarrage (lamanage, vedette, treuils). Équipements à bord. Plan et charge de sécurité des amarres. Dispositions à prendre par mauvais temps ;
- connaissance des systèmes d'aide à la navigation dans les ports et utilisation des équipements de navires.

### **III - Théorie du navire et calculs de chargement :**

- système de construction des navires ;
- plan des formes ;
- transports ou additions de poids. Carènes liquides et poids suspendus. Chargements semi-liquides. Embarquement d'eau lors d'un sinistre. Embarquement de colis lourds. Utilisation des ballasts ;
- échouement/échouage : réaction de fond, stabilité (point de contact, poussée), manœuvre de déséchouement.

### **IV - Sécurité du navire :**

- contrôle et surveillance des navires. Rôle des Centres de sécurité des navires et sociétés de classification ;
- les règles relatives à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution (SOLAS) ;
- équipements de sécurité à exiger à bord des navires suivant leur affectation et suivant leur type ;
- organisation de la sécurité à bord des navires en exploitation, désarmés, en réparation ;
- mesures de sécurité lors des manutentions de céréales ou matières pondéreuses en vrac ;
- mesures de sécurité particulières prises lors du transport et de la manutention de matières dangereuses à bord ;
- mesures de prévention des risques à bord des navires spécialisés (vrac liquide et solide) ;
- lutte contre les voies d'eau. Prévention. Mesures à prendre en cas de pollution. Assèchement. Épuisement. Aveuglement ;
- lutte contre l'incendie. Causes possibles d'incendie et d'explosion. Prévention et détection. Matériel et moyens de secours et d'extinction ;
- rôle du capitaine ou de l'officier de garde lors d'un sinistre à bord d'un navire de commerce. Organisation contre le feu à bord ;
- mesures à prendre en prévision de mauvais temps, au mouillage, à quai, avant l'appareillage, en cas de pollution ;
- moyens de sauvetage à bord des navires ;
- le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG).

# Programme concernant « Le port et la sécurité du port »

## **I - Océanographie, météorologie et navigation :**

- notions d'océanographie générale et de météorologie nautique ;
- accès des ports, chenaux et canaux ou rivières maritimes, rades ;
- dragages et sondages, effectués par divers types d'engins ;
- signalisation des accès et plans d'eau des ports ;
- aides à la navigation, radar, système de localisation radio-électrique, AIS, indicateurs de vitesses d'approche, signaux de port.

## **II - Ouvrages des ports :**

- rôle et description générale des :
  - digues ;
  - quais et appontements ;
  - ponts mobiles et écluses (télécommande, automatisation, fonction, réglementation et consignes d'exploitation) ;
  - équipements de construction et de réparation navale.
- l'amarrage et l'accostage des navires (équipements et efforts) ;
- les précautions à prendre pour assurer la sécurité du quai (les charges admissibles sur les quais et terre-pleins dues à l'exploitation portuaire).

## **III - Outillage des ports :**

- les fonctions remplies par les grandes catégories d'engins de manutention,
- l'organisation des terminaux,
- hangars, magasins, entrepôts spécialisés, silos, parcs de stockage.

## **IV - Sécurité dans les ports :**

- rôle et responsabilité des autorités participant à la prévention et la lutte contre les sinistres dans les ports ;
- prévention générale des sinistres dans les ports, cas particuliers des marchandises dangereuses et des postes spécialisés pour ces produits ;
- causes principales et risques d'incendie dans les ports ;
- risques encourus par les navires, les marchandises et les outillages et ouvrages ;
- équipements et moyens de lutte contre les sinistres disponibles dans les ports ;
- les consignes d'alerte et d'intervention, l'information des navires et usagers en cas de danger ou mauvais temps ;
- la sécurité spécifique des gares maritimes ;
- précautions à prendre en cas de pollution par un produit dangereux ;
- lutte contre les pollutions, barrages, récupérateurs, produits d'élimination, conventions et règlements ;
- application des conventions MARPOL ;
- le transport et la manutention des matières dangereuses, généralités sur les différentes réglementations applicables à bord des navires et dans les ports, classification des matières dangereuses ;
- prescriptions générales concernant le transport et la manutention des diverses sorties de matières dangereuses dans les ports maritimes et des navires transportant ou ayant transporté des matières dangereuses ;
- l'accueil des navires en difficulté ;
- le dispositif ORSEC.

## **V - Sûreté portuaire**

- notions sur la réglementation internationale, communautaire et nationale ;
- les mesures et dispositions de sûreté appliquées dans les ports, les zones de sûreté et zones d'accès restreint ;
- sûreté des plans d'eau portuaires ;
- les documents de sûreté : l'évaluation de sûreté et le plan de sûreté portuaire, les plans de sûreté des installations portuaires, la déclaration de sûreté ;
- les acteurs de la sûreté portuaire.